

## 1- Petit rappel sur notre mode de fonctionnement :

La Communauté de Brigades de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Lieutenant Fabrice POULIQUEN, est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration :

--La brigade de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Major Alain CAROFF, tel : 02.98.88.58.13 – adresse postale : Caserne Adjudant LE JEUNE, rue de la hauteière 29600 PLOURIN LES MORLAIX.

--La brigade de PLOUIGNEAU, commandée par l'Adjudant-Chef Frédéric CORNEC, tel : 02.98.67.70.05 – adresse postale : 39 Avenue du Maréchal Leclerc 29610 PLOUIGNEAU.

--La brigade de LANMEUR, commandée par l'Adjudant-Chef LE DENMAT Pascal, tel : 02.98.67.51.07 – adresse postale 2 rue de Pont-Menou 29620 LANMEUR.

Horaires d'accueil du public :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	9/12	15/18
Plourin	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Plouigneau	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Red	Red	Green	Red	Red	Red
Lanmeur	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red

**L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.**

## 2- Nos amis les chiens

Identification, vaccins, assurances... La possession d'un animal domestique entraîne toute une série d'obligations. La première d'entre elles est de prendre soin de lui et de le respecter, pour la tranquillité et le bien-être de chacun.

### **Les devoirs de l'homme**

Les aboiements répétés, continus, le jour, la nuit, sont la source la plus fréquente de litiges entre un propriétaire de chien et son voisinage. La loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Cette réglementation s'applique 24h sur 24h.

### **Que dit la loi ?**

La législation recense les aboiements de chiens dans plusieurs Codes : le Code Civil, le Code Pénal et le Code de la Santé publique. Mais attention, il existe aussi des réglementations préfectorales et communales qui peuvent apporter des précisions sur les troubles.

Le Code de la Santé publique dans l'article R.1334-31 définit une nuisance sonore comme suit : **« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à**

**L'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».**



L'identification (tatouage ou puce) des chiens est **obligatoire dès l'âge de 4 mois**. Si elle peut paraître contraignante, songez qu'elle **permet de retrouver les détenteurs d'un animal perdu et d'éviter ainsi son euthanasie**.

En ce qui concerne les déjections canines sur la voie publique, elles peuvent faire l'objet d'un procès-verbal. **Le propriétaire qui ne ramasse pas les crottes de son chien dans la rue est passible d'une amende** à prix variable selon les villes. C'est d'abord une question d'hygiène, mais aussi pour éviter les accidents provoqués par des glissades...



En outre, même si votre chien est très obéissant, la loi du 12 juillet 1982 vous **oblige à le tenir en laisse dans tous les lieux publics, mais aussi dans les bois et forêts domaniales** (en dehors des allées) **entre le 15 avril et le 30 juin**, pour protéger les portées d'animaux sauvages.

**Le vaccin contre la rage est obligatoire partout en France pour les chiens de catégories 1 et 2** (voir ci-dessous). Il est cependant exigé pour tous les chiens dans la plupart des campings et à l'étranger. En outre, si vous voulez confier votre chien en garde, voyager avec lui ou participer à des cours d'éducation canine, d'autres vaccins sont exigés : toux du chenil, maladie de Carré, hépatite de Rubarth, parvovirose, leptospirose et piroplasmose.



### **Les droits de l'animal**

Depuis la loi du **6 janvier 1999**, le responsable de mauvais traitements, **sévices graves ou actes de cruauté**, peut être **puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros**.

**L'abandon d'un animal est considéré comme un acte de cruauté de même qu'une euthanasie injustifiée.**

**Le code civil stipule que votre animal est sous votre entière responsabilité. Vous devrez donc assumer les dégâts qu'il peut provoquer.**

Si vous avez souscrit à une assurance multirisque habitation, le plus souvent, il n'est pas nécessaire de prendre une assurance particulière pour votre animal. Votre assureur dédommagera d'éventuels sinistres causés par votre compagnon. Néanmoins, **au moment de l'acquisition, pensez à vérifier que votre assurance prend bien en charge les éventuels dommages que votre animal pourrait causer**. Par exemple, si votre chien provoque un accident de voiture en traversant la route, les victimes peuvent se retourner contre vous, de même s'il mord un congénère. Le plus souvent, les assurances remboursent les frais engendrés, déduction faite de la franchise.

**D'après le code rural, il existe deux catégories de chiens dits « dangereux » :**

### **Les chiens de catégorie 1 :**

- Le chien de morphologie assimilable à l'American Staffordshire Terrier **sans pedigree ni LOF**, dit "pitbull".
- Le chien de morphologie assimilable au Mastiff **sans pedigree ni LOF**, dit "Boerbull".
- Le chien de morphologie assimilable au Tosa **sans pedigree ni LOF**.

### **Les chiens de catégories 2 :**

- L'American Staffordshire Terrier **avec pedigree (inscrit au LOF)**.
- Le Tosa **avec pedigree (inscrit au LOF)**.
- Le Rottweiler **avec ou sans pedigree**, ou de morphologie assimilable.

Le code rural **interdit à tout mineur, majeur sous tutelle, récidiviste, ou à toute personne à qui on aurait déjà été retiré la garde d'un animal de détenir ce genre de chien.**

L'acquisition, la cession ainsi que l'importation d'un chien de première catégorie est interdite.

### **Règles :**

- **La déclaration en mairie est obligatoire** et, depuis le 1er janvier 2011, vous devez être en mesure de présenter un **permis de détention**, ainsi que **les papiers du chien**, un **certificat d'assurance** et son  **carnet de santé attestant que l'animal est stérilisé**.
- Les **transports en commun**, les **lieux publics** ou ouverts au public **leur sont interdits**. Ces chiens sont **tolérés sur la voie publique à condition qu'ils soient muselés**.
- **Une assurance spécifique est obligatoire**, car ces chiens ne sont généralement pas pris en compte dans l'assurance multirisques habitation.

## **3- Quelques sites utiles pour vos éventuelles démarches**

**SITES OFFICIELS PRATIQUES AU SERVICE DU PUBLIC**

**Pré-plainte en ligne**

- Déposer une plainte pour une atteinte aux biens (vol, destruction, dégradation) ou un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine) dont l'auteur est inconnu. Un RDV est ensuite fixé avec l'usager pour signer la plainte.
- [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

**Signalement sur internet**

- Signaler tout contenu ou comportements illicites sur internet.
- Les tentatives d'escroqueries par internet sont traitées sur ce site jusqu'à l'ouverture de THESEE.
- [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

**Trouver une brigade ou commissariat**

- Localiser et contacter un service de police ou de gendarmerie assurant un accueil des victimes.
- [www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

**Connaitre ses points restant sur le permis de conduire**

- Télépoints : connaître le nombre de points restants sur son permis de conduire.
- <https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>

**Brigade numérique gendarmerie**

- Échanger par messagerie instantanée avec un gendarme, qui répond 24h/24 et 7j/7 aux questions des usagers et peut les accompagner vers les téléservices ou vers les unités territoriales.
- [www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique)

**Rendez-vous en ligne**

- Prendre rendez-vous en ligne avec une brigade de gendarmerie (pour un dépôt de plainte, une formalité administrative...). Service expérimenté dans les départements 35 et 45
- <https://lannuaire.service-public.fr/>

**Djihadisme**

- Signaler une situation inquiétante si un phénomène de radicalisation violente paraît menacer un membre de sa famille ou un proche (en particulier le cas d'un mineur risquant de rejoindre un mouvement radical violent à l'étranger).
- 0 800 005 696 Numéro vert gratuit en journée, formulaire hors heures ouvrables.
- [www.stop-djihadisme.gouv.fr](http://www.stop-djihadisme.gouv.fr)

**Fraude à la carte bancaire**

- PERCEVAL : Les internautes signalent en ligne un usage frauduleux de carte bancaire, après avoir fait opposition sur celle-ci, lorsqu'ils sont toujours en possession de leur carte.
- Un récépissé est délivré favorisant les démarches de remboursement auprès de sa banque.
- [psl.service-public.fr/mademarche/FCB/demarche](http://psl.service-public.fr/mademarche/FCB/demarche)

**Violences sexuelles et sexistes**

- Les internautes, victimes ou témoins de violences sexuelles et sexistes signalent les faits aux forces de sécurité intérieure.
- Offre un accompagnement personnalisé aux victimes vers les associations partenaires et les services d'enquête.
- [www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr)

**Tranquillité vacances**

- Opération tranquillité vacances (OTV) : Les internautes se réinscrivent en ligne à OTV, afin que police et/ou gendarmerie veillent sur leur domicile en leur absence.

**Escroqueries sur internet**

- THESEE : Déposer une plainte en ligne pour les escroqueries commises sur internet (fausse petite annonce, faux site de vente en ligne, rançongiciel, hampeçonnage, fausse romance...).

#### **4- Bonne année 2020**

L'ensemble des gradés et gendarmes de la communauté de brigades de PLOURIN LES MORLAIX se joint à moi pour vous souhaiter à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2020. Soyez prudents...

A handwritten message in black ink that reads "Bonne année!". The word "Bonne" is on the top line and "année!" is on the bottom line. The exclamation point is a simple vertical line with a small circle at the base.